

Le Mans, le 17 décembre 2007

Communiqué de presse (ordre des avocats)

L'Ordre des Avocats du Barreau du Mans déplore l'annonce faite par le premier Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 d'un projet de réforme évoquant l'hypothèse d'un divorce par consentement mutuel par devant notaires.

Le divorce, même amiable, ne peut pas se réduire à une procédure anodine qui se réglerait sans le concours des avocats, conscients des intérêts privés et familiaux en jeu, et sans la garantie intangible que représente le Droit au Juge. Le divorce ne peut pas se décider par un acte notarié standardisé : parents et enfants méritent mieux.

La proposition de réforme repose également sur une prise en otage des citoyens : on ne peut tout à la fois tenir à l'écart le Juge et l'Avocat et prétendre aller vers plus de modernité et vers plus de justice. En l'occurrence, faire du divorce une formalité notariée ne peut qu'ouvrir la voie à des ruptures d'égalités : entre époux, selon que vous serez plus persuasif ou plus ferme que votre conjoint, entre citoyens, selon que votre situation de fortune vous permettra ou non de vous faire conseiller en amont, l'aide juridictionnelle étant jusqu'à présent refusée par les pouvoirs publics hors le cadre judiciaire.

Les Avocats du barreau du Mans condamnent ainsi l'annonce d'un projet qui témoigne d'une régression du droit de la famille et des droits des justiciables et ils en demandent l'abandon immédiat.